

Ramadhan 1430

“La voie du musulman” (II)

2 - Le jeûne du jour d'Achoura :

Le Prophète (QSSSL) a dit :

Dieu remet les péchés d'une année passée à quiconque jeûne le jour d'Achoura. (Recueil de Mouslim)

Le Prophète jeûna ce jour-là et recommanda de le jeûner en disant :

Si je suis encore vivant l'année prochaine, et si Dieu le veut, je jeûnerai aussi le 9e de Moharram.

3 - Le jeûne des six jours du mois de Chawal :

Le Prophète (QSSSL) a dit :

«Qui jeûne Ramadan, puis le fait suivre de six jours du mois de Chawal est comme celui qui a jeûné toute l'année. (Recueil de Moslim)

Une bonne action est rétribuée au décuple.

4 - Le jeûne de la première quinzaine de Chaabane :

Aïcha a dit : "Je n'ai pas vu le prophète jeûner un autre mois que celui de Ramadan et je ne l'ai pas vu jeûner plus de jours qu'au mois de Chaabane."

5 - Le Jeûne de la première décade de Dhoul-Hidja :

Le Prophète (QSSSL) a dit :

Il n'y a pas de jours où les bonnes œuvres sont plus agréées de Dieu autant que les 10 premiers jours de Dhoul-Hidja.

Même la guerre sainte ? lui dit-on.

Même la guerre sainte, répondit le Prophète (sur lui la prière et la paix), sauf dans le cas d'un combattant qui part avec toute sa fortune pour la guerre sainte et qui n'en revient pas. (Recueil de Boukhari)

6 - Le jeûne du mois de Moharram :

Interrogé sur le meilleur Mois de jeûne, après Ramadan, le Prophète (QSSSL) répondit :

C'est Moharram ! (Recueil de Mouslim)

7 - Le jeûne des jours de pleine lune : C'est-à-dire le 13ème, 14ème et 15ème jour du mois lunaire.

Abou Dhar dit:

Le Prophète nous a recommandé de jeûner les trois jours de pleine lune de chaque mois. Ces trois jours de jeûne équivalent au jeûne de l'éternité. (Recueil de Nassa'i)

8 - Le jeûne de chaque lundi et jeudi :

On rapporte que le prophète jeûnait constamment ces deux jours.

Interrogé à ce sujet, il répondit :

Les "œuvres" sont soumises à Dieu tous les lundis et jeudis.

Le Seigneur pardonne à tout Musulman (ou croyant) à l'exception de deux personnes en discorde. Il dit "Ajournez ces deux-là" (Recueil d'Ahmed).

9 - Jeûner un jour sur deux :

Le Prophète (QSSSL) a dit :

Le jeûne le plus agréé de Dieu est celui de David.

La prière la plus agréée de Dieu est celle de David.

Il dormait la moitié de la nuit, veillait le 1/3 puis il se recouchait le 1/6.

Il jeûnait un jour et rompait son jeûne le jour suivant. (Recueils de Boukhari et Mouslim).

(A suivre)

Hadith du Prophète (QSSSL)

Talha Ibn 'Ubayd-Allah (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit :

Un homme du Nedjd aux cheveux hirsutes vint trouver le Prophète (QSSSL). Nous entendîmes le retentissement de sa voix sans distinguer ce qu'il disait. Quand il s'approcha du Prophète (QSSSL), nous nous aperçûmes qu'il l'interrogeait sur l'Islam. L'Envoyé d'Allah (pbAsl) lui répondit: "Cinq prières à accomplir pendant le jour et la nuit". - "Dois-je accomplir d'autres prières?", demanda l'homme. - "Non, à moins que tu ne veuilles faire œuvre supplémentaire". - "Il y a aussi le jeûne du ramadan", reprit le Prophète. - "Dois-je observer d'autres jeûnes?", ajouta l'homme. - "Non, à moins que tu ne veuilles faire œuvre supplémentaire", dit le Prophète (pbAsl), qui mentionna alors l'aumône légale (Az-Zakâ). - "Dois-je payer d'autre aumône?", demanda l'homme. - "Non, à moins que tu ne veuilles faire œuvre supplémentaire", répéta le Prophète. L'homme s'en alla en disant: "Par Dieu! Je n'en ferai rien de plus ni rien de moins". Le Prophète (QSSSL) dit alors: "Il réussira s'il est sincère".

Hadith dans le Sahîh de Muslim

Comprendre la Sîrah

Un Message et Guide : La nature du dernier Message (II)

Traduit par Cheikh Mohamed Al-Ghazali

Le discours divin lui parvint, par l'intermédiaire de Muhammad - paix et bénédiction sur lui -, lui expliquant comment vivre sur terre et comment retourner au ciel. Que Muhammad - paix et bénédiction sur lui - reste ou s'en aille, cela ne change rien au fond de son message. Son message vise à ouvrir les yeux et les oreilles, à aiguïser le discernement et éclaircir les esprits. Ceci est soigneusement consigné dans son imposant héritage, que ce soit dans le Livre ou dans la Sunnah.

Il ne fut pas envoyé pour rassembler les gens, peu ou prou, autour de son nom. Il fut envoyé pour établir le lien entre les créatures et la vérité par laquelle se rectifie leur existence, et la lumière grâce à laquelle elles voient leur but.

Celui qui dans sa vie connaît la vérité et détient une lumière guidant ses pas parmi les hommes, alors il aura connu Muhammad - paix et bénédiction sur lui - et se sera abrité sous son étendard quand bien même il n'aura pas vu sa silhouette ni vécu avec lui.

« Ô gens ! Certes, une preuve manifeste vous est venue de la part de votre Seigneur. Et Nous avons fait

descendre vers vous une lumière éclatante. Alors ceux qui croient en Dieu et qui s'attachent à Lui, Il les fera entrer dans une miséricorde venue de Lui, et dans une grâce aussi. Et Il les guidera vers Lui dans un chemin droit.» [1]

Si tu vois un individu feindre d'oublier les enseignements du maître, ou s'accrocher à ses vêtements de son vivant, ou à sa dépouille après sa mort, sache alors qu'il est un enfant ingénu qui n'est pas digne d'être le destinataire des enseignements prophétiques, ni même de marcher sur la voie droite qu'ils tracent.

J'ai vu dans la Mosquée du Prophète - paix et bénédiction sur lui -, à Médine, des foules cherchant à se rapprocher de la noble rawdah [2] et à y passer le restant de leur vie. Si le Prophète sortait de sa tombe et voyait ces gens, il répugnerait à les voir et détesterait leur compagnie. Leur allure déguenillée, leur manque de savoir, leur oisiveté, la perte de leur temps, et la longueur de leur insouciance rendent leur lien avec le Prophète de l'islam plus ténu qu'un fil d'araignée.

Je leur demandai : À quoi vous sert la proximité du Prophète ? Et à quoi lui servez-vous ? Les gens qui ont compris son message et qui l'affectionnent au-delà des dunes et des océans connaissent la réalité de Muhammad - paix et bénédiction sur lui - mieux que vous. La proximité spirituelle et intellectuelle est l'unique lien que l'on peut avoir avec Muhammad - paix et bénédiction sur lui. Comment les esprits malades et les raisons troublées peuvent-elles se prévaloir d'un lien avec celui qui vint insuffler dans les esprits et les mentalités la vivacité nécessaire aux choses de la religion et de la vie ?

(A suivre)

Comment le Prophète (QSSSL) jeûnait le Ramadhan **Par Salim Ibn Aid Al-Hilali-Ali Hacène Ali Abdel Hamid** **Traduit par Messaoud Boudjenoun**

Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) a dit :

“Le Prophète (QSSSL) aimait rompre le jeûne avec des choses moites avant de se lever pour accomplir la prière. S'il n'en trouvait pas, il prenait des dattes. A défaut de dattes, il se contrenait de petites gorgées d'eau” [1].

4 - Ce qu'il y a lieu de dire au moment de la rupture:

Ô frère jeûneur - Fasse Allah nous guider ensemble dans la voie qui consiste à suivre la tradition de notre Prophète (QSSSL) - sache qu'en jeûnant, tu bénéfices d'une prière susceptible d'être exaucée. Alors profite-en. Invoque Allah avec la ferme conviction que ton vœu soit exaucé. Sache aussi qu'Allah n'accepte pas d'invocation venant d'un cœur distrait. Néanmoins en l'invoquant, implore tout ce qui implique le bienfait. Il se peut que de cette manière tu seras comblé de bienfaits aussi bien dans ce bas monde que dans l'au-delà.

Abû Hureira (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (QSSSL) a dit : «Trois invocations sont pratiquement exaucées: L'invocation du jeûneur, l'invocation de l'opprimé et l'invocation du voyageur» [2].

Cette invocation exaucée se situe juste au moment de ta rupture du jeûne comme en témoigne le hadith d'Abû Hureira (qu'Allah l'agrée) d'après le Prophète (QSSSL) qui dit : «Il y a trois catégories de personnes dont les invocations ne sont pas repoussées:

Le jeûneur au moment de rompre le jeûne, L'Imam (chef) connu pour son équité et l'invocation de l'opprimé» [3]

Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'Ass (qu'Allah l'agrée) rapporte quant à lui que le Messager d'Allah (QSSSL) dit : «Certes, au moment de la rupture du jeûne, le jeûneur bénéficie d'une invocation qui n'est pas repoussée» [4].

Cela étant dit, la plus méritoire des invocations est celle qui est rapportée d'après le Messager d'Allah (QSSSL) qui, au moment de la rupture, aimait dire: «Maintenant que la soif est éteinte et les veines sont trempées, voilà qu'arrive la rétribution si Allah le veut» [5].

5 - Nourrir un jeûneur:

Ô frère! - Fasse Allah te combler de bénédiction et de réussite dans la vie du bienfait et de la piété - Fais en sorte à donner au jeûneur de quoi rompre son jeûne eu égard à l'immense rétribution et au bienfait incommensurable que génère un tel acte. Le Prophète (QSSSL) dit à ce titre: «Quiconque donne au jeûneur de quoi rompre son jeûne, il aura la même récompense que lui sans que celle-ci ne soit soustraite en rien au jeûneur» [6].

Lorsque le musulman jeûneur est invité, il faut qu'il réponde à l'invitation. Car celui qui ne répond pas à l'invitation aura commis par-là un acte de désobéissance envers Abû AI-Qâcem (QSSSL). Aussi, il faut qu'il ait cette ferme conviction qu'en acceptant l'appel cela ne saurait diminuer, ni soustraire en rien ses bonnes œuvres et sa rétribution.

Il est recommandé à l'invité, une fois terminé de manger, d'invoquer en faveur de son bienfaiteur comme le faisait le Prophète (QSSSL) lorsqu'il invoquait en disant entre autres invocations:

A - «Les pieux ont mangé de votre nourriture, les anges ont prié sur vous et les jeûneurs ont rompu le jeûne chez vous» [7].

B - «Ô Allah! Nourrit celui qui m'a nourri. Et abreuve celui qui m'a abreuvé» [8]

C - «Ô Allah! Accorde-leur Ton pardon et Ta miséricorde et bénis-leur ce que Tu leur as attribué» [9]
(A suivre)

[1] Rapporté par Ahmed (3/163), par Abû Dawûd (21/306), par Ibn Khuzayma (3/277-278) et par At-Tirmidhi (3/70) à travers deux versions d'après Anas.

Sa chaîne de transmission est authentique.

[2] Rapporté par Al-'Akili dans "Ad-Dhu'afa "les hadiths faibles) (1/72 et par Abû Meslem Al--Kajjî d'après Ibn Massi. Sa chaîne de transmission est authentique s'il n'y avait pas cette narration de Yahya Ibn Abû Kathîr.

[3] Rapporté par At-Tirmidhi (2528), par Ibn Madja (1752) et par Ibn Hibban (2407).

[4] Rapporté par Ibn Madja (1/557), par AI-Hâkem (1/422), par Ibn As-Sunni (128) et par At-Tayaliçi (299) à travers deux versions à lui. AI-Bousayri (2/81) trouve sa chaîne de transmission authentique et ses narrateurs crédibles.

[5] Rapporté par Abû Dawûd (2/306), par AI-Bayhaqi (4/239), par AI-Hâkem (1/422) par Ibn As-Sunni (128), par An-Nasa'i (269) et par Ad-Daraqutni (2/185) lequel trouve sa chaîne de transmission authentique.

[6] Rapporté par Ahmed (4/114-115, 116)(5/192), par At-Tirmidhi (804) par Ibn Madja (1746) et par Ibn Hibban (895). Authentifié par At-Tirmidhi.

[7] Rapporté par Ibn Abû Chaïba (3/100), par Ahmed (3/118), par An-Nasa'i dans «A'mâl AI-

yourn» (les œuvres du jour (268), par As-Sunni (129) et par Abdur-Razzâk (4/311). Sa chaîne de transmission est authentique.

[8] Rapporté par Muslim (2055) d'après AI-Miqdad.

[9] Rapporté par Muslim (2042) d'après Abdullah Ibn Bousr.

La portée des lois divines (II et fin)

Sans négliger pour autant l'importance de la souffrance humaine, il y a lieu de souligner que le vol est un délit qui porte atteinte non seulement à l'homme mais à toute la société. Le problème ne se pose pas donc au niveau de la peine qui n'aurait pas existé si le délit n'avait pas eu lieu. De nos jours, on a vu certains pays établir la peine de mort, c'est-à-dire "l'ablation" de la tête pour espionnage, qui est le vol du renseignement, et pour le délit économique, c'est-à-dire porter atteinte au nerf de l'activité moderne. Le vol est considéré dans ces cas-là comme un crime qu'il faut sévèrement punir, et la peine, malgré son caractère excessif, est entièrement occultée.

En Algérie, aujourd'hui, le vol est chose courante. Les deniers publics sont dilapidés, le trafic des devises est chose courante, le détournement des fonds publics se fait impunément dans plusieurs cas. On parle de l'enrichissement des gens d'une façon inconsidérée. La presse ne cesse de soulever le problème des milliards en dinars ou en devises qui ont été subrepticement gagnés sur le dos de l'Etat. Tous ces vols sont des crimes abominables. ils ont mis l'Algérie à genoux sur le plan économique. Ils ont coupé la main de plusieurs milliers d'Algériens, parce qu'ils les ont réduits au chômage, ne sachant quoi faire de leurs mains propres.

Et si, au lieu de les condamner à mort comme une loi algérienne le stipulait il y a déjà quelque temps, on leur coupait la main, cette main qui a mis à genoux l'Algérie ! Dieu que ta sentence est grande !

La diffamation

La parole est donnée à l'homme pour s'exprimer librement. Elle lui permet d'extérioriser ses sentiments et ses réflexions et de les communiquer pour se faire comprendre d'autrui et gagner son estime. C'est donc une arme redoutable que l'homme utilise pour consolider ses rapports avec les autres hommes.

De ce point de vue, elle suscite et fructifie l'harmonie dont toute société a besoin pour se développer et se consolider.

Elle devient ainsi le ferment nécessaire à sa croissance.

Malheureusement, quand elle est mal utilisée, la parole ne réalise pas cet objectif. Elle devient alors destructrice, parce qu'elle sème la haine entre les hommes et rompt l'harmonie de la vie en société. Elle prend alors une autre dénomination : c'est le mensonge et la calomnie, condamnés par toutes les morales et toutes les religions.

L'Islam les considère comme des fléaux de la société et condamne irrévocablement leur pratique néfaste. Les menteurs et les calomnieurs sont voués à la colère divine, et leur destin est de subir éternellement les affres de l'Enfer. Dans l'enseignement du Coran et de la Sunna, un musulman ne peut pas être menteur. "Dis la vérité, même si tu dois en pâtir".

Ceux qui calomnient sont bannis de la société musulmane. Des versets coraniques ont été révélés au Prophète—que le salut soit sur lui—pour prendre la défense des femmes qui ont été injustement calomniées, et parmi ces femmes se trouvait Aïcha son épouse.

Naturellement, ces propos— bien qu'ils soient appropriés au jeûne qui est aussi une abstinence de la

mauvaise parole—viennent à l'esprit parce que justement dans notre société aujourd'hui, le mensonge, la calomnie et la diffamation tendent à se vulgariser. Non seulement au niveau de la parole, mais aussi au niveau de son corollaire : l'écrit, qui est un moyen beaucoup plus efficace parce qu'il dure et devient accessible longtemps après.

Ce que nous avons constaté depuis l'instauration du pluralisme, à travers certains médias et particulièrement certains organes de la presse écrite, est une manifestation déplorable de ce phénomène : le mensonge, la calomnie et la diffamation sont diffusés sans vergogne dans ces organes. Au nom de la liberté d'expression, on s'intéresse à tout, on veut parler de tout et on tombe fatalement dans le mensonge et la diffamation, parce que les exigences de la diffusion ne permettent pas de vérifier les informations tendancieuses ou infondées.

Ce qui est navrant , c'est que les auteurs de ces mensonges ne prennent pas conscience des conséquences néfastes de leur comportement non seulement sur autrui mais aussi sur la liberté d'expression au nom de laquelle ils parlent et qu'ils souillent délibérément.

Certains journalistes et avec eux certains partis politiques qualifient facilement le code de l'information de 1990 de "code pénal bis", oubliant par là même qu'il n'y a de réelle liberté en matière de presse que si elle est assortie de certaines dispositions réprimant les dépassements. Et ces dépassements sont le mensonge, la calomnie et la diffamation qui sont le contraire d'une information honnête et objective. La liberté a besoin de beaucoup de sérieux pour se consolider. Avec le mensonge et la diffamation, on la paralyse et on finit par la détruire. Notre démocratie naissante qu'on bâillonne de partout a besoin de son soutien naturel : une presse crédible qui a intérêt, elle-même, à lutter contre le mensonge et la diffamation

Hadith (Qoudosi)

D'après Zayd ibn Khalid al-Juhaniyy [Qu'Allah l'agrée] : Le Messager d'Allah (QSSSL) dirigea la prière du matin pour nous à al-Hudaybiyah après des averses durant la nuit. Quand le Prophète (QSSSL) eut terminé, il fit face aux gens et leur dit : Savez-vous ce que votre Seigneur a dit? Ils dirent : Allah et son Prophète le savent mieux. Il dit : "Ce matin, un de mes serviteurs est devenu croyant en Moi, et un autre un mécréant. Pour celui qui a dit : Nous avons reçu la pluie par la vertu d'Allah et Sa miséricorde, celui-là est un croyant en Moi, un mécréant dans les étoiles (2). Et pour celui qui dit : Nous avons reçu la pluie par telle et telle étoile, celui-là est un mécréant en Moi, et un croyant dans les étoiles.

(2) Les Arabes Pré-Islamiques croyaient que la pluie tombait du fait du mouvement des étoiles.

Ce Hadith attire notre attention sur le fait que quelle que soit la cause directe d'un phénomène naturel comme la pluie, c'est Allah Tout Puissant qui dispose de toutes choses. Rapporté par Boukhâri (et aussi par Malik et An-Nasa'i).

Quelques traits de caractère du Prophète Mohamed (VI)

(Par Khâlid Abou Sâlih—Ed. Madar Al-Watan, Riadh, Arabie Saoudite)

Au nom d'Allah, l'infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Louange à Allah seul, et que Son salut et Sa bénédiction soient sur le dernier des Prophètes...

La justice du Prophète (que la prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui)

Quant au comportement du Prophète (que la prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui) en tant que gouvernant et juge, il se distinguait à la perfection par son équité. Le Prophète (que la prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui) jeta les bases de l'équité, qui garantissent à chaque membre de la société d'être jugé selon des lois solides, justes et inébranlables. Nos désirs ou notre colère n'ont aucune emprise sur elles. Elles ne peuvent être changées selon le lien de parenté ou le lignage, la richesse ou la pauvreté, la puissance ou la faiblesse. Ces lois suivent leur chemin et emploient le même poids et la même mesure pour tout le monde.

Le Prophète (que la prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui) dit :

«Ceux d'antan ont péri, car ils renonçaient à punir le noble lorsqu'il volait, tandis qu'ils s'empressaient de sanctionner le misérable s'il volait. Je jure par celui qui détient l'âme de Muhammad entre ses mains, si Fatima, fille de Muhammad, s'avérait être une voleuse, je lui couperais moi-même sa main !» C'est donc avec beaucoup de puissance et de rigueur que le Prophète (que la prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui) statua sur la question de l'application des lois. En Islam, il n'y a pas ni favoritisme, ni corruption, ni complaisance. La justice doit être appliquée à l'ensemble de la communauté et doit être acceptée par tous en tant que telle.

Le commandement du Prophète (que la prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui)

Quant au comportement du Prophète (que la prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui) en tant que chef de l'armée, il se distinguait par sa minutie dans la préparation de l'unité militaire. Il élaborait sa stratégie militaire, prenait conseil de ses compagnons et de ses généraux, et tirait avantage de leur expérience. Pourtant, il n'avait recours à la guerre qu'en cas de force majeure, comme le dit si bien le proverbe : «aux grands maux, les grands remèdes.»

Malgré tout, les guerres et les batailles du Prophète (que la prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui) suivaient une ligne de conduite précise. Cette ligne de conduite est à l'opposé des guerres barbares, qui ne renferment aucun but si ce n'est montrer sa force et détruire les infrastructures humaines. Quant au Prophète (que la prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui), il interdisait de détruire toute construction, de brûler les palmeraies et les forêts, de massacrer le bétail, etc. Anas Ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (que la prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui) a dit :

«Partez au nom d'Allah, en vue d'Allah et en suivant la religion du Messenger d'Allah. Ne tuez point le faible vieillard, ni les petits enfants, ni les femmes, et ne vous appropriez pas le butin en le dissimulant, mais rassemblez-le. Soyez conciliants et bienfaisants, car Allah aime les bienfaisants.»

Le Prophète (que la prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui), en passant, vit une femme qui fut tuée pendant une bataille. Il se tint debout près d'elle et dit : «Cette femme n'avait pas à être tuée.» Puis, il regarda dans les yeux de ses compagnons et dit à l'un d'eux :

«Rejoins Khâlid Ibn Al-Walîd (le commandant de l'armée) et ordonne-lui avec insistance qu'on ne doit pas tuer d'enfants, ni de travailleurs, ni de femmes.»

Les Dix Elus du Paradis

De 'Abdul-Mun'im al-Hâshimî

Traduit par Messaoud Boudjenoun

(Edition Ibn Hazm)

‘Alî ibn Abû Tâlib [1]

La conversion eut lieu lorsque le jeune 'Alî entra chez son cousin, le Messenger d'Allah. Il le trouva en train de prier avec son épouse Khadîja. Il leur demanda : «Que faites-vous?». Le Prophète (QSSSL), lui répondit : «Nous pratiquons la religion qu'Allah a élue et avec laquelle Il a envoyé Ses Messagers. Je t'appelle donc à l'adoration d'Allah Seul, sans associé» (1)

Le jeune garçon embrassa donc l'Islam, mais garda secrète sa foi vis-à-vis de son entourage. Plusieurs fois, il sortait en compagnie du Prophète (QSSSL) dans les ravins de la Mecque, en cachette des Qurayshites, pour prier avec lui, puis revenir à la nuit tombée.

Cependant, Abû Tâlib finit par apprendre la conversion de son fils. Il lui dit alors : «Qu'est-ce que c'est que cette religion que tu pratiques, ô mon fils?». 'Alî lui répondit : «J'ai cru en ce qu'a apporté Muhammad, j'ai cru en Allah et en Son Messenger et j'ai prié Allah avec Muhammad».

Abû Tâlib ne s'opposa pas à la conversion de 'Alî mais le laissa faire ce qu'il voulait.

Les historiens ajoutent qu'Abû Tâlib vit un jour le Prophète (QSSSL), avec 'Alî à sa droite. Il appela alors son autre fils Ja'far et lui dit: «Va prier à gauche de ton cousin!». Ja'far se plaça alors à gauche du Prophète (QSSSL), et pria avec lui. C'est ainsi donc que la conversion de Ja'far eut lieu peu après celle de 'Alî (2)

'Alî fut donc le premier garçon à embrasser l'Islam. Après lui, ce fut le tour de Zayd ibn Hâritha, le fidèle serviteur du Messenger d'Allah, d'annoncer sa conversion. Jusqu'à la conversion de ce dernier, l'Islam resta limité à la famille du Prophète (QSSSL) à savoir lui, son épouse Khadija, son cousin 'Alî et son serviteur Zayd ibn Hâritha.

Le premier observateur :

Le jeune 'Alî a assisté aux premiers faits de la mission prophétique. C'est ainsi qu'il a vu le Prophète (QSSSL) haranguer ses plus proches parents, lorsque lui fut révélée la parole du Très-Haut :

(Et avertis tes parents les plus proches. Et abaisse ton aile (sois bienveillant) pour les croyants qui te suivent. Mais, s'ils te désobéissent, dis-leur : «Moi je désavoue ce que vous faites») [S.26; V.214 à 216]

Le Prophète (QSSSL) avait invité ses parents les plus proches à un repas chez lui, et pendant qu'il les appelait à la Religion d'Allah, son oncle Abû Lahab lui coupa la parole et demanda avec insistance aux gens de quitter les lieux avec lui. Le jeune 'Alî regarda cette scène avec étonnement en réprouvant la dureté de son oncle Abû Lahab envers son neveu Muhammad.

(A suivre)

Notes-----

(1) Même source, p.433.

[2] «Al-Sîra al-Halabiyya, t. 1, p.433.